

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 Septembre 2021

N° 10

Le trente septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Etaient présents :

Mesdames : ALEXANDRE, PIOT, COP, VASSEUR, MAILLARD,
CANAREZZA, LAROCHE

Messieurs : JAVARY, JOLY, LECLERCQ, COCHIN

Absents excusés :

Pouvoirs : Mme HORNSTEIN, pouvoir donné à Mme ALEXANDRE.
Mme TOURNEUR, pouvoir donné à Mme GALTIE
M. CALEGARI pouvoir donné à Mme CANAREZZA

Mme ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation :

22/09/2021

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

12

Votants :

15

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Juin 2021.

1) Décision Modificative n° 2

VU la délibération n°56 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

CONSIDERANT que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements notamment pour :

- la régularisation des AC à verser à la CU GPSO d'un montant total de 62 753 € étalé sur 5 ans soit un montant annuel de 12 551 €

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget primitif 2021,

La présente décision modificative au budget primitif 2021 propose d'opérer les opérations suivantes :

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
16	168741	62 753,00 €	16	168741	62 753,00 €
Total sélection		62 753,00 €	Total sélection		62 753,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021.

2) Agents communaux - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et complémentaires

VU l'avis du Comité Technique du CIG en date du 31/08/2021

VU la délibération n° 69 du 17 juin 2021

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires ou complémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,
CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires,
CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 69 du 17/06/2021 comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'annuler et de remplacer la délibération n° 69 du 17/06/2021 comme suit :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront, de préférence récupérées, soient indemnisées au taux normal.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Emplois
Administrative B et C	Ensemble des grades	Secrétaire de Mairie, Agent d'accueil, Agent polyvalent, agent comptable, agent en charge des Ressources Humaines, agent en charge des élections, de l'urbanisme, des affaires scolaires, assistant juridique, assistant administratif
Technique B et C	Ensemble des grades	ATSEM, Agent polyvalent, Agent polyvalent des écoles, Agent d'entretien, Agent de cantine scolaire, Agent des espaces verts, Agent de maintenance, Agent de voirie

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires et complémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif du temps de travail.

Article 6 : Versement de l'indemnité

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité trimestrielle.

3) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;
VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

CONSIDERANT :

- la réduction des subventions de l'État ces dernières années,
- la dette due à la régularisation des attributions de compensations de GPSEO,
- les projets en cours à mener à terme,

Il convient de générer des recettes supplémentaires pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE LIMITER l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) Signature d'une convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEY

VU la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

VU la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

VU le projet de convention entre le SEY et la commune de Jumeauville,

CONSIDERANT que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

CONSIDERANT que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées par la commune.

6) Salle Polyvalente – Modification du règlement et tarifs

Monsieur le Maire propose de louer la salle polyvalente à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER le règlement de la Salle Polyvalente de la façon suivante :

- Article IV « Conditions de location » : insérer : « louée pour une durée d'une journée »
- Dans le même article : remise des clefs : 9h00 et 19h00

DE FIXER le tarif de location à la journée à 200 € (même caution que pour toute autre location (1 000 € salle et 100 € ménage))

DE MODIFIER les tarifs :

- Location 2 jours : 500 €
- Location 3 jours : 600 €

Ce présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2021.

7) Cession Maison legs au 101 Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle que ce bien a été reçu par un legs de Monsieur LEMBREZ comprenant une maison d'habitation grevée d'une charge (l'obligation de location et d'entretien de la tombe) ainsi qu'un terrain et un garage libres de toute charge.

Si la Commune souhaite vendre la maison, cela nécessitera :

- La révision de la charge par le juge (= lever l'obligation de location) à la condition que l'on puisse démontrer que la Commune a respecté la volonté de Monsieur LEMBREZ en mettant sa maison en location et en entretenant sa tombe mais qu'elle n'est plus, à ce jour, en mesure de le faire,
- L'autorisation judiciaire de vendre la maison initialement prévue à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 4 voix contre,

DECIDE

DE POURSUIVRE la procédure de demande d'autorisation judiciaire concernant la session de la maison sise au 101 Grande Rue.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

8) Cession terrain au 101 Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle que ce bien a été reçu par un legs de Monsieur LEMBREZ comprenant une maison d'habitation grevée d'une charge (l'obligation de location et d'entretien de la tombe) ainsi qu'un terrain et un garage libres de toute charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

DECIDE

DE VENDRE le terrain sis 101 grande rue dans les conditions suivantes :

Prix de vente : 80 000 €

Surface : 256 m²

Dépendances : un garage ; Parcelle ZB 121 zone UDb du PLUI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

9) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif "Restauration des patrimoines historiques 2020-2023" : phase 2 des travaux de l'église Saint-Pierre-Ès-Liens

VU les pièces du dossier de demande du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 »,

Financement prévisionnel de l'opération

	2021	2022	Total HT
DETR 2020	*117 000.00 €		*117 000.00 €
DSIL	*243 922.74 €	*81 077.26 €	*325 000.00 €
Conseil Régional	*45 372.00 €	*24 794.22 €	*70 166.22 €
Conseil Départemental	*85 000.00 €	85 000.00 €	170 000.00 €
Commune	(11,86 %) 66 108.68 €	(20 %) 47 717.87 €	113 826.55 €
Total travaux HT	557 403.42 €	238 589.35 €	795 992.77 €

* Subventions accordées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines une subvention pour la phase 2 du projet d'un montant de 85 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2022, en section investissement.

10) Convention centre aéré de Guerville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Guerville

11) Fixation du tarif du droit de place et règlement des commerces ambulants réguliers de restauration avec véhicule

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, notamment pour le stationnement des camionnettes, par arrêté portant permis de stationnement moyennant le paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que la commune souhaite proposer des emplacements pour des commerces ambulants afin de répondre aux attentes des habitants et animer le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement du commerce ambulant de restauration sur l'espace public à Jumeauville,

DECIDE que le droit de place obéit au mode de calcul unique d'une redevance annuelle de 300 € pour les commerces ambulants avec véhicule pour un jour de présence par semaine, à dater du 1^{er} octobre 2021 pour les prochaines autorisations délivrées par le maire par arrêté.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'exercice,

12) Signature de la convention d'occupation à titre précaire des installations municipales par l'association "Jumeauville loisirs"

La commune met à disposition les installations mentionnées dans la convention ci-jointe, à titre gracieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document y afférent

Informations et questions diverses

- Décision du Maire n° 2021/001 : Signature d'un bail d'habitation au 2 Rue de l'Eglise
- Un portail, récupéré de l'école, a été installé au presbytère à titre gracieux par Monsieur Pascal Legay.
- Une information générale et des flyers ont été distribués pour rappeler les règles de bonne conduite en matière de stationnement, d'abus de vitesse et de containers à ordures restants sur la voirie.
Des contrôles ont été demandés à la gendarmerie pour le stationnement et la vitesse.
- La création d'une place handicapée dans la Grande Rue a été réalisée.
- En absence d'endroit sécurisé les vélos garés à l'école restent sous la responsabilité des parents. Une affiche a été apposée à l'école
- Rentrée scolaire : 2 nouveaux enseignants. Tout s'est bien passé.

- Cantine : roulement d'adultes (élus, parents d'élèves, retraités) accompagnateurs sur les trajets de cantine pour respecter les normes sanitaires. Remerciements aux bénévoles.
- Appel aux dons pour la restauration de l'église en collaboration avec la Fondation du Patrimoine. Des Flyer vont être distribués dans les boîtes aux lettres. Distribution dans les commerces des alentours. Effectuer une large diffusion.
- Projet "bus santé" : présence à Jumeauville une fois par mois à partir de 2022, d'un bus autonome avec consultations possible auprès d'infirmières et de téléconsultation avec un médecin.
- Travaux d'enfouissement des réseaux à Andelu : Déviation poids lourds par Jumeauville du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.
- GPSeO : Réunion Plan Pluriannuels d'Investissement voirie 2022-2026, le 6 octobre.
Priorité :
 - 1) enfouissement réseau + trottoirs grande rue et sécurité routière
 - 2) réfection rue du Pont
 - 3) entretien courant de l'ensemble des voies
- Rue de l'église : proposition de GPSEO de revêtir provisoirement le chemin rural au-dessus (de la fin de la rue de Pichelou au virage descendant vers le cimetière), en attendant la réparation de la rue de l'église. La dotation prévue n'est pas transmissible à un autre projet. Le conseil est d'accord pour cette solution en attendant qu'une solution plus pérenne soit mise en œuvre pour la réouverture de la rue de l'église.
- GPSeO : Enquête publique assainissement, présence de M GENESCO Commissaire Enquêteur le 8 octobre prochain.
- Tournage d'un film sur la Commune et dans la salle du conseil de la Mairie, intitulé « Anonyme ». Convention signée. Recette 500 €.
- VMC sous-sol de la Mairie ne fonctionne plus. Des devis ont été demandés.
- Village fleuris : le mini-bus est passé mais la Mairie n'était pas prévenue. La Commune est maintenue à 3 pétales.
- Rapport annuel 2020 GPSEO, voir sur le site de la Mairie.
- Demande d'une journée porte ouverte à la station d'épuration pour les administrés et les élèves de l'école.
- Programmateur à installer à l'école pour le chauffage. Prévoir une baisse des radiateurs le WE et les vacances.
- SENERGIE vient le 1^{er} octobre faire une étude de qualité air et chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Jean-Claude LANGLOIS,

Maire

